



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-MA-2012

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DES QUARTIERS DE VAUXHALL ET DES FONTINETTES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 prescrivant du 20 février au 7 mars 2012 l'enquête d'utilité publique relative au projet susvisé ;

VU la délibération du 29 juin 2011 du Conseil Municipal de la commune relative à la mise en oeuvre de la procédure concernant l'opération de restauration immobilière (ORI) ;

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- le certificat d'affichage délivré par la la Mairie de Calais le 8 mars 2012 ;

- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la Voix du Nord et du journal Horizons Nord - Pas-de-Calais des 10 et 24 février 2012 ;

- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

VU les avis émis par le commissaire-enquêteur le 28 mars 2012 ;

VU l'avis émis par le Sous-Préfet de Calais le 4 mai 2012 ;

VU la demande de la commune de Calais du 28 juin 2012 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ORI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-10-78 du 9 juillet 2012 portant délégation de signature ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'opération de restauration immobilière des quartiers de Vauxhall et des Fontinettes sur le territoire de la commune de Calais, conformément au plan ci-annexé (1), est déclarée d'utilité publique.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique (DUP), la commune de Calais arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera.

Les travaux de restauration des immeubles décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

ARTICLE 3 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

À défaut, la commune de Calais est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins du Maire de Calais sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis - consultation du public" et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

.../...

En outre, le dossier est consultable en Préfecture.

ARTICLE 5. : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 6. : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 juillet 2012

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet



Isabelle DAVED

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

26 JUIL 2012

La Directrice des Affaires Générales par intérim

Christine PLUCIENNE-VERDIER



2 - Plan situant l'Opération de Restauration Immobilière

